RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 592/2013 DE LA COMMISSION

du 21 juin 2013

concernant le format technique pour la transmission des statistiques européennes sur les cultures permanentes conformément au règlement (UE) nº 1337/2011 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1337/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relatif aux statistiques européennes sur les cultures permanentes [1], et notamment son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) nº 1337/2011 constitue le cadre pour la production de statistiques européennes comparables sur les cultures permanentes.

(2) Il convient de préciser la structure des données à respecter en ce qui concerne la transmission de statistiques relatives aux vergers et aux oliveraies, ainsi que la norme d'échange à appliquer en la matière.

(3) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les États membres transmettent les données statistiques sur les vergers et les oliveraies visées à l'annexe I du règlement (UE) nº 1337/2011 en utilisant la norme d'échange de données et de métadonnées statistiques (*Statistical Data and Metadata Exchange* — SDMX). Les données sont transmises à Eurostat via le point d'entrée unique afin que la Commission (Eurostat) puisse les extraire par voie électronique.

Article 2

La structure des données à respecter pour l'envoi de statistiques sur les vergers et les oliveraies à la Commission (Eurostat) est précisée en annexe.

Article 3

Les données sont transmises pour l'ensemble des agrégats et des variables obligatoires.

Article 4

Les données sont exprimées en hectares (ha).

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2013.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

[1] JO L 347 du 30.12.2011, p. 7.

ANNEXE

Structure des données pour la transmission des données statistiques sur les vergers et les oliveraies

Informations devant figurer dans les fichiers de transmission:

Tableau 1

Liste de champs

Numéro	Champ	Remarques
1	Région	Codes NUTS 1 tels que définis selon le règlement (CE) nº 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1)
2	Année	Année de référence pour les données (par exemple 2012, 2017…)
3	Groupe de variétés	Codes figurant dans le tableau 2
4	Densité de plantation	Codes figurant dans le tableau 3
5	Âge de la plantation	Codes figurant dans le tableau 4
6	Valeur de l'observation	En hectares (ha)
7	Statut de l'observation	Liste de codes standard
8	Confidentialité de l'observation	Liste de codes standard

Tableau 2

Liste de codes pour le groupe de variétés (les classes en gras sont obligatoires)

Niveau 1	Niveau 2 – Code et nom de la classe	Niveau 3 – Code et nom de la classe	Niveau 4 – Code et nom de la classe
APD	Pommiers produisant des pommes de table		
	APD_BKP	Boskoop rouge	
	APD_BRB	Braeburn	
	APD_COO	Cox Orange	
	APD_CRP	Cripps Pink	
	APD_ELR	Elstar	
	APD_FUJ	Fuji	
	APD_GAL	Gala	
	APD_GOD	Golden Delicious	
	APD_GRS	Granny Smith	
	APD_IDR	Idared	
	APD_JON	Jonagold/Jonagored	
	APD_MOD	Morgenduft	
	APD_RED	Red Delicious	
	APD_RBC	Reinette blanche du Canada	
	APD_SHP	Shampion	
	APD_LOB	Lobo	
	APD_PIN	Pinova	
	APD_OTH	Autres pommes de table	
API	Pommiers dont les fruits sont destinés à la transformation industrielle		
PED	Poiriers produisant des poires de table		
	PED_CFR	Conference	

Niveau 1	Niveau 2 – Code et nom de la classe		Niveau 3 – Code et nom de la classe		Niveau 4 – Code et nom de la classe	
	PED_WIL	William				
	PED_ABT	Abate				
	PED_ROC	Rocha				
	PED_COE	Coscia-Ercolini				
	PED_GYT	Guyot				
	PED_BLQ	Blanquilla				
	PED_DCN	Decana				
	PED_KAS	Kaiser				
	PED_OTH	Autres poires de table				
PEI	Poiriers dont les fruits sont destinés à la transformation industrielle					
PCD	Pêchers produisant des pêches de table					
	PCD_PEA	Pêches autres que les nectarines et les pêches destinées à la transformation				
			PCD_PEAY	Pêches à chair jaune		
					PCD_PEAY_VE	Pêches à chair jaune très précoces (récolte jusqu'au 15 juin)
					PCD_PEAY_E	Pêches à chair jaune précoces (récolte entre le 16 juin et le 15 juillet)
					PCD_PEAY_M	Pêches à chair jaune mi-précoces (récolte entre le 16 juillet et le 15 août)
					PCD_PEAY_L	Pêches à chair jaune tardives (récolte après le 15 août)
			PCD_PEAW	Pêches à chair blanche		
					PCD_PEAW_VE	Pêches à chair blanche très précoces (récolte jusqu'au 15 juin)
					PCD_PEAW_E	Pêches à chair blanche précoces (récolte entre le 16 juin et le 15 juillet)
					PCD_PEAW_M	Pêches à chair blanche mi-précoces (récolte entre le 16 juillet et le 15 août)
					PCD_PEAW_L	Pêches à chair blanche tardives (récolte après le 15 août)
			PCD_PEAD	Pêches plates		

Niveau 1	Niveau 2 – Code et nom de la classe		Niveau 3 – Code et nom de la classe		Niveau 4 – Code et nom de la classe	
	PCD_NEC	Nectarines				
			PCD_NECY	Nectarines à chair jaune		
					PCD_NECY_VE	Nectarines à chair jaune très précoces (récolte jusqu'au 15 juin)
					PCD_NECY_E	Nectarines à chair jaune précoces (récolte entre le 16 juin et le 15 juillet)
					PCD_NECY_M	Nectarines à chair jaune mi-précoces (récolte entre le 16 juillet et le 15 août)
					PCD_NECY_L	Nectarines à chair jaune tardives (récolte après le 15 août)
			PCD_NECW	Nectarines à chair blanche		
					PCD_NECW_VE	Nectarines à chair blanche très précoces (récolte jusqu'au 15 juin)
					PCD_NECW_E	Nectarines à chair blanche précoces (récolte entre le 16 juin et le 15 juillet)
					PCD_NECW_M	Nectarines à chair blanche mi-précoces (récolte entre le 16 juillet et le 15 août)
					PCD_NECW_L	Nectarines à chair blanche tardives (récolte après le 15 août)
PCI	Pêchers dont les fruits sont destinés à la transformation industrielle (y compris le groupe Pavie)					
APC	Abricotiers					
	APC_VE	Abricots très précoces (récolte jusqu'au 31 mai)				
	APC_E	Abricots précoces (récolte entre le 1er et le 30 juin)				
	APC_M	Abricots mi-précoces (récolte entre le 1er et le 31 juillet)				
	APC_L	Abricots tardifs (récolte après le 1er août)				
ORA	Orangers					
	ORA_NVL	Navel				
			ORA_NVL_E	Navels précoces (récolte entre octobre et janvier)		
			ORA_NVL_M	Navel médium (récolte entre décembre et mars)		
			ORA_NVL_L	Navels tardives (récolte entre janvier et mai)		
	ORA_BLC	Blancas				

Niveau 1	Niveau 2 – Code et nom de la classe		Niveau 3 – Code et nom de la classe		Niveau 4 – Code et nom de la classe	
			ORA_BLC_E	Blancas précoces (récolte entre décembre et mars)		
			ORA_BLC_L	Blancas tardives (récolte entre mars et mai)		
	ORA_SGU	Sanguines				
	ORA_OTH	Autres oranges				
SCF	Agrumiers à petits fruits					
	SCF_STM	Satsumas				
			SCF_STM_VE	Satsumas précoces (récolte entre septembre et novembre)		
			SCF_STM_OTH	Autres satsumas (récolte entre octobre et décembre)		
	SCF_CLM	Clémentines				
			SCF_CLM_E	Clémentines précoces (récolte entre septembre et décembre)		
			SCF_CLM_M	Clémentines médium (récolte entre novembre et janvier)		
			SCF_CLM_L	Clémentines tardives (récolte entre janvier et mars)		
	SCF_OTH	Autres petits agrumes y compris les hybrides				
LEM	Citronniers					
	LEM_WI	Variétés de citrons d'hiver: récolte entre octobre et avril				
	LEM_SU	Variétés de citrons d'été: récolte entre février et septembre				
OLI	Oliviers					
GRV	Vignes à raisins de table					
	GRV_W	Raisins de table blancs				
			GRV_WSDL	Raisins de table blancs sans pépins		
			GRV_WNML	Raisins de table blancs normaux		
	GRV_R	Raisins de table rouges				
			GRV_RSDL	Raisins de table rouges sans pépins		
			GRV_RNML	Raisins de table rouges normaux		

Niveau 1	Niveau 2 – Code et nom de la classe	Niveau 3 – Code et nom de la classe	Niveau 4 – Code et nom de la classe
AP_PE	Pommiers et poiriers		
PC_APC	Pêchers, nectariniers et abricotiers		
ORA_SCF_LEM	Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers		

Tableau 3

Densité de plantation

Code	Classe de densité	Remarque
LT140	Moins de 140 arbres par hectare	Oliviers
140-399	De 140 à 399 arbres par hectare	Oliviers
LT250	Moins de 250 arbres par hectare	Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
250-499	De 250 à 499 arbres par hectare	Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
LT400	Moins de 400 arbres par hectare	Pommiers et poiriers
400-1599	De 400 à 1 599 arbres par hectare	Pommiers et poiriers
GE400	400 arbres par hectare ou plus	Oliviers
500-749	De 500 à 749 arbres par hectare	Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
LT600	Moins de 600 arbres par hectare	Pêchers, nectariniers et abricotiers
600-1199	De 600 à 1 199 arbres par hectare	Pêchers, nectariniers et abricotiers
GE750	750 arbres par hectare ou plus	Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
LT1000	Moins de 1 000 arbres par hectare	Vignes à raisins de table
1000-1499	De 1 000 à 1 499 arbres par hectare	Vignes à raisins de table
GE1200	1 200 arbres par hectare ou plus	Pêchers, nectariniers et abricotiers
GE1500	1 500 arbres par hectare ou plus	Vignes à raisins de table
1600-3199	De 1 600 à 3 199 arbres par hectare	Pommiers et poiriers
GE3200	3 200 arbres par hectare ou plus	Pommiers et poiriers

Tableau 4

Âge de la plantation

Code	Classe d'âge	Remarque
Y_LT3	Moins de 3 ans	Vignes à raisins de table
Y3-9	De 3 à 9 ans	Vignes à raisins de table
Y_LT5	Moins de 5 ans	Pommiers et poiriers Pêchers, nectariniers et abricotiers Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers Oliviers
Y5-11	De 5 à 11 ans	Oliviers
Y5-14	De 5 à 14 ans	Pommiers et poiriers Pêchers, nectariniers et abricotiers Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
Y10-19	De 10 à 19 ans	Vignes à raisins de table
Y12-49	De 12 à 49 ans	Oliviers
Y15-24	De 15 à 24 ans	Pommiers et poiriers Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers

Code	Classe d'âge	Remarque
Y_GE15	15 ans ou plus	Pêchers, nectariniers et abricotiers
Y_GE20	20 ans ou plus	Vignes à raisins de table
Y_GE25	25 ans ou plus	Pommiers et poiriers Orangers, agrumiers à petits fruits et citronniers
Y_GE50	50 ans ou plus	Oliviers